

IV. — TUNISIE

I. — ENSEIGNEMENT ET VIE CULTURELLE

A. ENSEIGNEMENT.

Dans une interview accordée à l'hebdomadaire *ash-Sha'b*, organe de l'Union Générale Tunisienne du Travail, M. Driss Guiga, alors ministre de l'Education nationale (1), notait la progression du budget de fonctionnement de son département en 1976 par rapport à 1975. Il était de 76 638 000 dinars en 1975 et de 86 600 000 dinars en 1976 soit une progression de 11,5 %, les frais affectés aux 53 673 personnes employées à l'Education nationale s'élevant à 76 415 316 dinars. M. Guiga faisait également le bilan de l'infrastructure scolaire et universitaire qui s'élevait alors à 2 318 écoles primaires, 178 établissements secondaires et 19 établissements d'enseignement supérieur dépendant du département de l'Education nationale (2).

De telles données prouvent, en effet, l'effort soutenu que le gouvernement tunisien accorde à la politique scolaire depuis l'indépendance du pays. Mais malgré ces efforts, des problèmes importants subsistent, à tous les cycles de l'enseignement et à des degrés divers, tels que nous le verrons dans la suite de notre développement.

a) *L'enseignement primaire.*

L'effectif total des élèves du cycle primaire a atteint 920 924 en 1975-76 dont 358 742 filles soit 38,95 % de la population scolarisée. Ainsi donc le taux de scolarisation atteint 73 % soit 86,8 % des garçons et 58,6 % des filles. Le taux le plus bas a été enregistré dans dix gouvernorats à savoir : Jendouba, Béja, le Kef, Siliana, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid, Gabès et Médenine, ce taux atteignant 62,3 %. Il est à signaler qu'il s'agit là des régions côtières et intérieures les plus défavorisées de Tunisie. Une étude du service des statistiques et de la planification nous donne, par ailleurs, des renseignements précieux allant des effectifs jusqu'aux logements scolaires et qui sont synthétisés dans le tableau 1 (3).

(1) M. GUIGA est remplacé au département de l'Education nationale par M. Mohamed MZALI, le 31 mai 1976.

(2) Cf. *ash-Sha'b*, 27 février 1976, pp. 12-13.

(3) Il s'agit du document intitulé *L'enseignement primaire en Tunisie. Données de base pour une carte scolaire*. Tunis, octobre 1976, p. 210.

TABLEAU 1
Tableau récapitulatif général

Gouvernorats	Nombre d'écoles	Elèves						Enseignants		Concours d'entrée 1 ^{er} A Sec.			Cantines		Données physiques							
		Effect. Total	F.	% F	Classes-El.		Moyen d'Elèves CL/EL	Eff.	Rapport El/En	Prés.	Adm.	%	Bénéf.	%	Eau	Elec.	Salles de cl. U/E	Salles de Cl. fermées	Salles de Cl. U.A.F.	Total S/Cl.	Taux d'occ. S/Cl.	Logem.
					Total	dont à sections																
Tunis	251	182 613	86 251	47,2	4 772	6	38,3	4 721	38,7	35 161	9 296	26,4	7 226	4,0	232 + 19 -	240 + 11 -	2 381	10	82	2 473	1,99	276
Tunis Sud	117	33 354	11 920	35,7	964	86	34,6	831	40,1	5 702	1 114	19,53	11 423	34,2	91 + 26 -	48 + 69 -	523	8	30	561	1,81	174
Bizerte	145	57 076	24 097	42,2	1 632	59	34,97	1 416	40,8	10 066	2 434	23,2	12 298	21,4	86 + 59 -	64 + 81 -	856	9	37	902	1,88	175
Beja	91	34 764	12 628	36,3	1 033	30	33,6	977	39,6	6 619	1 706	25,7	14 090	40,5	56 + 35 -	37 + 54 -	542	24	48	614	1,82	192
Jendouba	111	43 231	14 773	34,17	1 186	24	36,45	951	45,46	7 376	1 440	19,5	19 944	45,1	75 + 36 -	29 + 82 -	612	23	37	672	1,86	214
Siliana	109	27 171	9 218	33,9	826	79	32,9	669	40,6	4 148	640	15,4	13 918	51,2	51 + 58 -	18 + 91 -	428	14	35	477	1,86	162
Le Kef	128	37 344	14 097	37,7	1 107	39	33,7	936	39,9	5 859	1 401	25,3	17 948	48,0	82 + 46 -	34 + 94 -	573	9	22	604	1,90	191
Kasserine	118	30 285	8 824	29,1	889	78	34,1	715	42,35	4 647	1 114	24,0	17 511	57,8	74 + 44 -	25 + 93 -	488	9	41	538	1,78	234
Sidi Bouaid	114	25 491	5 722	22,4	788	63	32,3	647	39,4	3 973	963	24,2	15 638	65,3	78 + 36 -	38 + 76 -	430	7	22	459	1,80	250
Gafsa	101	40 954	15 372	37,5	1 150	69	35,6	1 048	38,9	7 049	1 535	21,77	15 427	37,6	77 + 24 -	46 + 66 -	605	7	28	640	1,87	165
Medenine	152	49 828	18 411	36,9	1 362	123	36,6	1 164	42,8	6 745	2 274	33,7	26 171	52,5	116 + 36 -	30 + 122 -	750	4	28	782	1,80	243
Gabès	113	42 035	15 272	36,3	1 172	66	35,9	1 031	40,8	5 996	1 550	23,9	18 126	43,2	77 + 36 -	36 + 77 -	627	3	24	654	1,86	222
Sfax	215	85 169	34 791	40,85	2 455	96	34,6	2 277	37,4	13 265	5 068	38,2	18 675	21,8	203 + 12 -	107 + 108 -	1 292	19	59	1 370	1,87	241
Mahdia	84	33 764	10 222	30,3	983	8	34,3	898	37,6	5 802	1 458	25,5	8 814	26,1	66 + 28 -	30 + 54 -	528	3	30	561	1,85	143
Kairouan	144	41 540	11 851	28,5	1 256	83	33,0	1 049	39,8	6 671	1 349	20,2	19 992	48,1	72 + 72 -	27 + 117 -	692	20	76	788	1,76	265
Monastir	82	45 059	18 796	41,7	1 247	21	36,1	1 158	38,9	8 502	2 256	26,5	1 159	38,9	68 + 16 -	61 + 21 -	637	9	10	656	1,93	79
Sousse	87	44 222	18 148	41,03	1 239	14	35,7	1 207	36,6	7 731	2 196	28,4	5 319	12,0	67 + 20 -	54 + 33 -	648	4	40	692	1,90	134
Nabeul	156	67 024	28 359	42,3	1 860	60	36,0	1 638	40,92	11 464	2 749	24,0	9 879	14,7	110 + 46 -	93 + 63 -	936	5	23	964	1,97	230
Total Général	2 318	920 924	358 742	38,95	25 920	1 004	35,52	23 211	39,89	156 509	40 532	25,89	253 568	27,97	1 669 + 649 -	1 017 + 1 301 -	13 548	187	572	14 407	1,89	3 591

Source : Direction des Statistiques et de la Planification. Année scolaire 1975-76.

L'introduction au document dégage les points essentiels suivants que nous reproduisons tels quels, ci-dessous, et qu'il est facile de comparer aux données fournies par le tableau récapitulatif général.

1^{er} Point : Les élèves.

Rapporté à la population totale telle qu'elle apparaît dans le recensement de mai 1975, le pourcentage de la population scolarisée dans les écoles primaires publiques va de 11,7 % à Sidi Bouzid à 19,3 % à Tunis Nord.

Par ailleurs, ajoute le Rapport, le pourcentage des filles scolarisées par rapport à l'ensemble des effectifs inscrits dans les écoles primaires publiques va de 22,4 % à Sidi Bouzid à 47,2 % à Tunis, la moyenne nationale étant de 39 %.

2^e Point : Les classes-élèves.

Sur 25 920 classes-élèves, 1 004 sont des classes à sections ; la moyenne d'élèves par classe-élèves varie de 32,3 à Sidi Bouzid à 38,3 à Tunis Nord, la moyenne nationale étant de 35,5.

3^e Point : Le rapport élèves/enseignant.

Ce rapport varie de 36,6 à Sousse à 45,4 à Jendouba. Au niveau national, ce rapport qui est de 39,7 masque en réalité l'encombrement de certaines classes dont le nombre d'élèves peut atteindre et même dépasser 50.

4^e Point : Les admis en 1^{re} année de l'enseignement du second degré.

Les taux les plus importants des admis en première année de l'enseignement du second degré sont de 38,2 % à Sfax et de 33,7 % à Médenine, les plus faibles sont de 15,4 % à Siliana et 19,5 % à Jendouba et Tunis Sud (4).

Ces quelques données suffisent à montrer les problèmes qu'auront encore à affronter les responsables de l'Education nationale en Tunisie pour donner à la démocratisation de l'enseignement sa vraie signification. Nous ne les commenterons pas davantage ici. En effet, le Syndicat national de l'enseignement a publié un document, que nous analyserons plus loin, concernant la politique de l'enseignement en Tunisie. D'autres points contenus dans l'introduction concernent l'infrastructure scolaire, à proprement parler. S'agissant des cantines scolaires, le rapport note que « le taux des bénéficiaires de la cantine scolaire varie de 67,6 % à Gafsa et 65,8 % à Sidi Bouzid à 4 % à Tunis Nord ». Il apparaît, selon le même rapport que « le taux est généralement faible dans les gouvernorats à forte concentration urbaine ; on remarque, en outre, que les zones rurales sont très largement desservies par cette action sociale qui compense l'éloignement des écoles et les difficultés des obstacles naturels qui se posent aux élèves de certaines écoles rurales ».

(4) *L'enseignement primaire...*, op. cit., Introduction (non paginée).

Quant à l'équipement en eau et en électricité, seules « 1 669 écoles sont équipées en eau (soit 72 %) et 1 017 en électricité sur 2 318 écoles (soit 44 %). Concernant l'équipement en eau, Tunis Nord est le plus favorisé avec 92 % et Kairouan est le moins favorisé avec 50 % seulement mais en ce qui concerne l'équipement en électricité, cela varie de 95,5 % à Tunis Nord à 20 % à Siliana ».

Par ailleurs, sur « 14 407 salles de classe, il y en a 13 548 utilisées pour l'enseignement soit 94,5 %, 187 fermées (pour diverses raisons, notamment la vétusté des locaux) soit 1,5 % et 572 utilisées à d'autres fins que l'enseignement (bureau du directeur, remise, etc.) soit 4 % ».

On note, en outre que, pour tout le pays, « on a 3 591 logements pour 23 211 enseignants soit une moyenne nationale de 1 logement pour 6 enseignants. Les gouvernorats les plus avantagés sont Kasserine et Sidi Bouzid avec 1 logement pour 3 enseignants et le moins favorisé est le gouvernorat de Tunis Nord avec 1 logement pour 17 enseignants » (5).

Ainsi apercevrons-nous à travers ces quelques chiffres le sous-équipement de l'infrastructure scolaire, notamment dans les zones rurales les moins développées, malgré la mise en application par le gouvernement d'un plan de développement rural. Si l'on considère, par ailleurs, le nombre de salles de classes non utilisées ou affectées à d'autres fonctions qu'à l'enseignement, sachant que la moyenne de classe-élèves est de 35 au niveau national, il s'avère de ce fait que 26 565 élèves d'âge scolaire sont privés d'accéder à l'école.

Au niveau des structures et de l'organisation pédagogique, il n'est rien de particulier à noter pour l'année 1975-76 sinon l'arabisation de la deuxième année du cycle primaire à la rentrée d'octobre 1976, pour aboutir, une année après l'autre à l'arabisation totale de ce cycle. Mais, selon le projet de réforme annoncé par M. Mzali, l'enseignement du français commencerait à la 4^e année du cycle primaire, comme langue vivante, afin de donner, aux élèves aptes à poursuivre des études secondaires, les moyens linguistiques pour suivre les cours de sciences exactes en langue française (6).

b) *L'enseignement secondaire, technique et professionnel.*

Les effectifs de l'enseignement secondaire, technique et professionnel ont atteint 184 150 élèves en 1975-76, ces effectifs ayant été de 178 997 en 1974-75 (7). La part de l'enseignement secondaire long y est de 148 739 élèves et celle de l'enseignement professionnel court de 34 352 élèves, auxquels il faudrait ajouter 1 059 élèves de l'enseignement secondaire normal. Le tableau 2 nous montre la répartition de ces effectifs par cycle et par section (8).

(5) *L'enseignement primaire... op. cit.*

(6) Ash-Sha'b, 17 septembre 1976, p. 8.

(7) *L'enseignement secondaire en chiffres, 1975-76.* Tunis. MEN, avril 1976, p. 1.

(8) *Source : Ibid.*, p. 5.

TABLEAU 2
Enseignement secondaire
Distribution des effectifs des élèves
selon le type d'enseignement et le sexe par gouvernorat
(Année scolaire 1975-76)

Type d'enseignement	Tronc commun (1)			Enseignement Général (1)			Enseignement Techn. éco.			Enseignement Techn. Ind.			Enseignement Professionnel			Enseignement Normal			Total		
	Mas.	Fém.	Total	Mas.	Fém.	Total	Mas.	Fém.	Total	Mas.	Fém.	Total	Mas.	Fém.	Total	Mas.	Fém.	Total	Mas.	Fém.	Total
Tunis Nord	11 306	10 034	21 340	7 993	5 801	13 794	681	1 327	2 008	1 764	88	1 852	4 481	2 652	7 133	206	446	652	26 431	20 348	46 779
Tunis Sud	1 088	411	1 499	203	103	306	—	—	—	—	—	—	702	121	823	—	—	—	1 993	635	2 628
Bizerte	2 486	1 700	4 186	1 544	836	2 380	150	248	398	338	—	338	1 736	643	2 379	—	—	—	6 254	3 427	9 681
Béja	1 935	1 015	2 950	1 341	506	1 847	191	175	366	276	—	276	1 299	437	1 736	—	—	—	5 042	2 133	7 175
Jendouba	2 309	928	3 237	1 506	489	1 995	404	198	602	294	—	294	807	359	1 166	—	—	—	5 320	1 974	7 294
Le Kef	1 666	771	2 437	893	360	1 253	320	176	496	228	—	228	821	358	1 179	—	—	—	3 928	1 665	5 593
Siliana	869	308	1 177	520	191	711	—	—	—	67	—	67	634	54	688	—	—	—	2 090	553	2 643
Kasserine	1 426	281	1 707	986	186	1 172	261	92	353	163	—	163	1 018	214	1 232	—	—	—	3 854	773	4 627
Gafsa	2 257	706	2 963	1 531	316	1 847	271	146	417	342	—	342	1 501	343	1 844	106	—	106	6 008	1 511	7 519
Sidi Bou Zid	1 079	121	1 200	437	62	499	—	—	—	—	—	—	418	78	496	—	—	—	1 934	261	2 195
Médenine	3 464	720	4 184	1 796	320	2 116	210	67	277	383	—	383	1 212	210	1 422	—	—	—	7 065	1 317	8 382
Gabès	2 383	718	3 101	1 673	451	2 124	200	122	322	385	—	385	1 078	276	1 354	—	—	—	5 719	1 567	7 286
Sfax	6 270	3 816	10 086	4 887	2 583	7 470	398	577	975	1 162	—	1 162	2 692	1 389	4 081	—	108	108	15 409	8 473	23 882
Kairouan	1 755	675	2 430	2 111	529	2 640	272	102	374	317	—	317	1 157	253	1 410	193	—	193	5 805	1 559	7 364
Sousse	3 208	1 816	5 024	2 747	1 427	4 174	317	380	697	845	—	845	1 606	550	2 156	—	—	—	8 725	4 173	12 898
Mahdia	1 878	647	2 525	1 207	390	1 597	174	101	275	293	—	293	704	195	899	—	—	—	4 256	1 333	5 589
Monastir	2 515	1 510	4 025	1 955	1 255	3 201	235	218	453	439	—	439	1 490	541	2 031	—	—	—	6 634	3 524	10 158
Nabeul	3 323	2 008	5 331	2 282	1 353	3 635	294	379	673	497	—	497	1 618	703	2 321	—	—	—	8 014	4 443	12 457
Total	51 217	28 185	79 402	35 612	17 158	52 770	4 378	4 308	8 686	7 793	88	7 881	24 976	9 376	34 352	506	554	1 059	124 481	59 669	184 150

(1) Les effectifs du lycée de prédication de Kairouan sont comptabilisés dans le tronc commun et le général.

Ces chiffres ne paraissent significatifs qu'en comparaison de ceux de l'année scolaire précédente. Ainsi, apparaît-il une progression de 4 299 élèves au niveau du tronc commun (75 103 en 1974-75), c'est-à-dire des 3 premières années de l'enseignement secondaire long. Or, l'admission en 1^{re} année fut de 26 707 élèves en 1975-76. Les nouvelles admissions dans l'enseignement professionnel furent de 14 997 et ses effectifs s'accroissaient de 4 091 unités par rapport à 1974-75 (3 026). De telles données laissent apparaître une tendance au renforcement de l'enseignement professionnel court au détriment de l'enseignement secondaire long, comme nous le montre le tableau comparatif ci-dessous (9) :

TABLEAU 3

	1974-1975	1975-1976
Tronc commun	75 103 (71,3 %)	79 402 (69,8 %)
Professionnel	30 261 (28,7 %)	34 352 (30,2 %)
Total	105 364 (100 %)	113 754 (100 %)

Au niveau du second cycle, nous constatons une régression des effectifs par rapport à 1974-75. Ils sont de 69 337 élèves en 1975-76 alors qu'ils étaient de 70 497 en 1974-75 ; la répartition de ces effectifs par section ayant évolué de la manière suivante (10) :

TABLEAU 4

	1974-75	1975-76
Lettres (+ prédication)	18 258 (25,9 %)	16 517 (23,8 %)
Math-Sciences	28 073 (39,8 %)	30 149 (43,5 %)
Math-Techniques	3 710 (5,3 %)	4 141 (6 %)
Sciences Economiques	2 945 (4,2 %)	1 963 (2,8 %)
Techniques industrielles	7 054 (10,0 %)	7 881 (11,4 %)
Technique économique de gestion	6 151 (8,7 %)	5 050 (7,3 %)
Technique économique d'administration	4 306 (6,1 %)	3 636 (5,2 %)
Total	70 497 (100 %)	69 337 (100 %)

Si la section économique tend à disparaître, les sections math-sciences et math-technique voient leurs effectifs augmenter tandis qu'une tendance à la baisse des effectifs de la section lettres est bien manifeste. Elle est confirmée par l'évolution des élèves des classes terminales, au niveau des filières menant aux baccalauréats comme nous le montre le tableau 5 (11) :

(9) Source : Note de synthèse sur l'enseignement secondaire technique et professionnel. Année scolaire 1975-76. Tunis, MEEN, décembre 1975, p. 5.

(10) Ibid, p. 6.

(11) Source : Id.

TABLEAU 5

	1974-75	1975-76
Lettres	4 509 (39,4 %)	5 115 (37,4 %)
Maths-Sciences	5 176 (45,2 %)	6 577 (48,2 %)
Math-technique	812 (7,1 %)	852 (6,2 %)
Sciences économiques	957 (8,3 %)	1 124 (8,2 %)
Total	11 454 (100 %)	13 668 (100 %)

Si l'on constate une progression des effectifs dans les sections scientifiques, il est aussi à signaler l'extension de la « fusion des sections sciences et mathématiques » à la 7^e année qui n'a plus deux sections distinctes Math et Sciences mais une section unique math-sciences (12). Cette nouvelle classe terminale comporte quatre matières obligatoires :

- mathématiques,
- sciences physiques,
- sciences naturelles,
- philosophie des sciences ;

et deux groupes d'options :

- a) un premier groupe d'options scientifiques :
 - compléments de mathématiques,
 - compléments de sciences physiques,
 - dessin technique ;
- b) un deuxième groupe d'options de sciences humaines :
 - philosophie,
 - géographie,
 - 2^e langue.

Des matières obligatoires et des matières à options ont été instituées pour les sections lettres, sciences techniques et sciences économiques..., le choix des matières à options variant d'une section à l'autre (13).

Les autres réformes introduites dans l'enseignement secondaire concernent surtout l'arabisation de l'histoire au niveau de la 4^e année et de la géographie en 1^{re} année. Par ailleurs, la philosophie a été arabisée à la rentrée d'octobre 1976. Cette dernière décision avait été précédée de l'organisation d'un séminaire qui eut lieu à Tunis-Amilcar sous l'égide du Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales du 24 au 27 mai 1976 et auxquels furent conviés des enseignants venus d'autres pays arabes, afin d'y confronter leurs expériences respectives.

Cette mesure d'arabisation mérite qu'on s'y arrête un peu. En effet, l'organisation du séminaire cité ne manqua pas de susciter des craintes chez certains enseignants ou intellectuels tunisiens qui y voyaient, à tort ou à raison, une prise en main de l'enseignement de cette matière par des enseignants « non ouverts » à la philosophie occidentale contemporaine et qui pourraient limiter leur enseignement à la pensée islamique, à un moment

(12) *Note de synthèse... op. cit.* p. 3. Cf. aussi sur ce point notre chronique sociale et culturelle (Tunisie), in *Annuaire de l'Afrique du Nord* (XIV), 1975, pp. 609-610.

(13) Cf. *Note...*, *op. cit.*, pp. 3-4.

où une levée de boucliers avait lieu contre les « idéologies importées » et dont l'enseignement de la philosophie favorisait la propagation auprès des élèves. Ainsi un participant au séminaire soulignait qu'il « n'était pas souhaitable que Marx et la pensée dialectique matérialiste (sic) fussent aujourd'hui ce que fut la philosophie aristotélicienne au Moyen-âge chrétien ». De telles questions donnaient aux débats une tournure politique certaine qui n'occulta pas, cependant, les aspects techniques qu'exigeait l'arabisation de la philosophie, comme cela apparaît dans les recommandations du séminaire, dont voici l'essentiel :

- Elaborer des programmes ouverts sur les divers courants de pensée anciens et contemporains.

- Faire participer les enseignants à l'élaboration de ces programmes et rendre la philosophie matière obligatoire dans toutes les sections de l'enseignement secondaire général et technique et procurer les ouvrages nécessaires aux enseignants et aux élèves.

- Il apparaît aux yeux des participants que le problème des concepts n'est pas un problème insurmontable. Les concepts philosophiques en langue arabe existent depuis plus d'un siècle déjà et il s'agit surtout d'en harmoniser l'emploi dans les divers pays arabes qui ont opté pour l'arabisation de la philosophie. Les participants préconisent, à cet effet, la constitution d'une banque des données dans cette matière.

- Quant au contenu des programmes, il ne s'agit pas d'y négliger le passé. Il faudrait, au contraire, l'y intégrer tout en l'actualisant grâce aux efforts fournis par les penseurs arabes d'Orient et d'Occident. Cet effort devrait situer la philosophie arabe au niveau où cette matière se trouve en Occident, au Japon, en Amérique ou dans le monde socialiste.

- Une arabisation de la philosophie permettrait, en outre, des contacts plus accrus entre philosophes et institutions universitaires du monde arabe qui se sont jusque là ignorés (14).

Signalons, par ailleurs, que tout au long du débat ce fut le problème de l'arabisation dans son ensemble qu'on évoqua en soulignant que l'arabisation d'une seule matière n'avait pas d'intérêt fondamental. Pour qu'une telle mesure fût efficace, il fallait tout arabiser, y compris les rouages administratifs et économiques du pays.

c) *L'enseignement supérieur et la recherche scientifique.*

Pour l'année 1975-76, 42 établissements dispensent un enseignement ou une formation supérieure, 19 de ces établissements dépendant du ministère de l'Education nationale, les 23 autres dépendant d'autres départements ministériels : Jeunesse et Sports, Agriculture, Défense nationale, Santé publique, etc.

Ces établissements accueillent 20 505 étudiants environ dont 17 235 (84 %) dépendent du ministère de l'Education nationale et 3 270 (16 %) des autres

(14) Cf. les recommandations in *ash-Sha'b*, 4 juin 1976 et le dossier consacré à l'arabisation de la philosophie in *al-H'ayât ath-thaqâfiya*, op. cit., pp. 105-118.

départements « formateurs » (15). Le total des effectifs comporte 4 448 filles (21,7 %) et 314 étrangers (1,5 %).

La répartition des étudiants par discipline est la suivante (16) :

Sciences fondamentales	18,1 %	soit	3 714	étudiants	(3 275)
Sciences humaines	26,2 %	soit	5 380	étudiants	(5 061)
Sciences médicales et biologiques	17,1 %	soit	3 494	étudiants	(2 675)
Sciences sociales	26,1 %	soit	5 355	étudiants	(4 579)
Sciences techniques	12,5 %	soit	2 562	étudiants	(1 106)
			20 505		16 696 (17)

Il faudrait ajouter à ces effectifs, le nombre d'étudiants tunisiens en France, répartis par sexe et par discipline (18).

TABLEAU 6

Sexe	Droit	Sc. éco.	Lettres	Sciences	Médecine	Pharm.	Dent.	IUT	Plurid	Total
Hommes	859	647	1 531	1 239	898	203	552	91	133	6 153
Femmes	103	52	437	123	182	38	215	6	14	1 170
indéterminé	1			1	7			2		11
Total	963	699	1 968	1 363	1 087	241	767	99	147	7 334

Si l'on considère la répartition des étudiants par filière, nous constatons encore une domination des études en sciences humaines et sociales, sur les autres disciplines scientifiques et techniques. Celles-ci se sont relativement développées grâce à la création de nouvelles institutions spécialisées, dépendant de divers ministères. Mais la part des effectifs de l'Education nationale reste, malgré cela, assez faible. En effet, la répartition des étudiants dépendant de l'Education nationale entre ces diverses filières, nous donne les pourcentages suivants (19) :

Sciences fondamentales	19,6 %	(88,2 %)
Sciences humaines	30,3 %	(94,1 %)
Sciences médicales et biologiques	16 %	(77 %)
Sciences sociales	27,4 %	(85,5 %)
Sciences techniques	6,6 %	(43,2 %)

(15) Il faudrait arrondir à 20 000 le nombre d'étudiants. Les services officiels annoncent en fait 20 505 inscrits mais reconnaissent que ce chiffre est vraisemblablement supérieur à la réalité étant donné les doubles inscriptions enregistrées en 1^{re} année. Cf. *L'enseignement et la formation supérieure en chiffres, 1975-76*. Tunis. MEN, février 1976 (Introduction non-paginée). Les chiffres entre parenthèses concernent les étudiants dépendant d'institutions du Ministère de l'Education nationale.

(16) Source : *id.*

(17) Notons qu'après vérifications des chiffres fournis par le document sus-indiqué, le nombre d'étudiants dépendant du Ministère de l'Education nationale n'est que de 16 696 au lieu de 17 235 indiqués par le document. Une telle rectification, si elle s'avérait exacte, donnerait les pourcentages suivants : 81,4 % d'étudiants dépendant de l'Education nationale et 18,6 % d'autres ministères.

(18) Source : Ministère de l'Education nationale.

(19) Ces pourcentages ont été calculés sur la base des 1 669 étudiants dépendant du Ministère de l'Education nationale. Les pourcentages entre parenthèses représentent la proportion d'étudiants du Ministère de l'Education par rapport à l'ensemble des étudiants.

La faiblesse relative des pourcentages concernant les sciences médicales et biologiques et les sciences techniques est due au fait que ces disciplines sont réparties entre divers départements ministériels qui dispensent un enseignement supérieur court vers lequel sont orientés les étudiants qui ont choisi d'y accéder ou qui n'ont pas été jugés aptes à poursuivre des études supérieures longues ou qui n'ont pu trouver de place dans l'institution de leur choix. En effet, l'orientation sélection se fait selon les critères suivants :

- 1) le choix du nouveau bachelier ;
- 2) les capacités d'accueil des institutions d'enseignement supérieur ;
- 3) des résultats obtenus au baccalauréat et de la moyenne annuelle en 7^e année de l'enseignement secondaire (20).

Cette orientation est jugée nécessaire, par le gouvernement tunisien, afin d'éviter les contradictions entre les options des élèves et les possibilités du marché de l'emploi. Elle est cependant contestée par les étudiants qui manifestèrent durant l'année 1976 leur hostilité souvent avec brutalité, les groupements politiques d'opposition et les syndicats d'enseignants. Ainsi, dans sa déclaration du mois de mars 1976, le groupe des Libéraux contestait-il « le principe de la récente réforme de l'enseignement qui se propose d'aligner sur les besoins de l'économie et des possibilités d'emplois prévisibles, l'orientation des élèves et des étudiants » (21). Il est à signaler, à cet égard, que le ministère de l'Education nationale ne semble pas disposer de données exactes concernant l'emploi, ni les besoins de l'économie.

Dans un rapport consacré à la réforme de l'Université, le Syndicat national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique note ceci : « De nos jours, il n'y a pas d'enseignement supérieur sans lien avec l'économie, surtout dans un pays qui doit mobiliser toutes ses énergies dans la lutte pour le progrès. Il n'est donc pas question pour les universitaires de se replier dans l'illusion périmée et stérilisante d'une université isolée. Toutefois, parler de rentabilisation et d'adaptation de l'enseignement aux limitations du marché de l'emploi revient dans une large mesure à consacrer notre sous-développement. Il ne s'agit pas, en effet, de faire en sorte que les possibilités de notre société encore sous-développée, ni a fortiori les besoins conjoncturels et immédiats du secteur privé, dictent et conditionnent les chances d'enseignement et de formation. Il s'agit, au contraire, de permettre à l'enseignement rénové, de donner à la collectivité des moyens de plus en plus efficaces pour résoudre les problèmes du développement et créer de nouvelles possibilités d'emploi » (22).

Le mouvement de l'Unité Populaire distribuait de son côté un tract à la rentrée scolaire 1976-77 dénonçant notamment « la mise en cause de l'intégrité de l'Université tunisienne par la création (en dehors de tout souci véritable de décentralisation), de petites unités d'enseignement dispersées et isolées les unes des autres, et qui n'ont aucun rapport avec les exigences, les besoins et les aspirations des nouvelles générations » (23).

(20) Cf. pour toutes ces données le *Guide de l'orientation à l'enseignement supérieur*. Tunis, MEN, Direction de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, 1976, p. 1.

(21) Cf. *Le Monde*, 21-22 mars 1976.

(22) Cf. le texte du rapport in *l'Unité Populaire*, (12), 1976, pp. 4-5.

(23) *Ibid.*, (16), 1976, p. 6.

La réforme de l'enseignement supérieur.

Mais de telles critiques n'empêcheront pas le gouvernement de promulguer la loi n° 76-65 du 2 juillet 1976 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique (24), malgré les critiques formulées par les communistes tunisiens à l'égard du projet de réforme « visant, en réalité, le démantèlement de l'Université, la confirmation de sélection, liant ainsi l'Université aux intérêts du secteur privé malgré la nette opposition au projet de ceux qu'il concerne le plus directement à savoir les enseignants et les étudiants » (25).

L'analyse sommaire des chapitres de la loi nous aideront peut-être à cerner les points du litige. Si le premier chapitre relatif à la mission et aux objectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ne soulève pas d'objections, l'article 5 du chapitre II relatif à l'accès de l'enseignement supérieur institue « l'orientation des étudiants dans les différents types et niveaux de formation [...] en fonction de leurs aptitudes ainsi que des nécessités du développement économique et social après avis du Conseil consultatif prévu à l'article 13 de la présente loi ».

« Ce Conseil sera composé par :

- les directeurs et les doyens ;
- des représentants de départements et des organisations nationales intéressés et les personnalités qui seront désignées par le Premier ministre.

Les attributions du Conseil comportent la fixation des critères d'orientation et l'examen des moyens tendant à promouvoir les établissements d'enseignement supérieur et le contenu des programmes d'enseignement et la coordination de la recherche scientifique ».

Nous reviendrons plus loin sur la composition de ce conseil consultatif. Mais le deuxième élément nouveau est introduit au niveau de l'organisation de l'enseignement supérieur qui, désormais, « peut comporter trois cycles de formation : un cycle court, un cycle moyen et un cycle long, compte tenu de la finalité et des objectifs de chaque enseignement, avec possibilité de passer d'un cycle à un autre et d'un établissement à un autre, selon des critères fixés par décret ». C'est ainsi que l'Université n'a plus le monopole de l'enseignement supérieur sous toutes ses formes et que d'autres départements ministériels ont créé leurs propres écoles et instituts d'enseignement supérieur de cycle moyen ou court. C'est vraisemblablement là-dessus que porte la crainte des communistes tunisiens quand ils parlent de « démantèlement de l'Université ».

En ce qui concerne l'organisation administrative (chapitre IV), les doyens ou directeurs seront nommés par décret parmi les professeurs et maîtres de conférence élus au Conseil de la faculté. Cette disposition constitue un recul très net par rapport à la loi du 24 janvier 1969 qui, dans son article 7, stipule que « le professeur-directeur est nommé par décret pour une période

(24) Cf. JORT, 9-13 juillet 1976, 1944-45.

(25) Cf. *at-Tariq*, juin 1976, p. 4.

de deux ans, sur proposition du Conseil de la faculté, de l'institut ou de l'école, après élection parmi les professeurs titulaires ayant présenté leur candidature » (26).

Il apparaît, en effet, en comparant les textes de 1969 et de 1976 relatifs à l'enseignement supérieur et à l'Université que l'on s'oriente de plus en plus vers une forte centralisation de l'autorité entre les mains du ministre de l'Education nationale et une diminution des pouvoirs des organes élus émanant de la loi de 1969.

C'est d'ailleurs, ce que remarque le Syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour qui « le non respect des textes existants en ce qui concerne le principe de l'élection et la mainmise croissante de l'administration centrale sur l'ensemble des établissements empêchent la participation démocratique consciente et responsable des enseignants et des étudiants à la gestion de leurs facultés, instituts ou écoles et nuisent par conséquent à la marche rationnelle et au développement des établissements universitaires » (27). Le souci d'efficacité du syndicat apparaît dans son désir de « parer au danger de voir les petits problèmes se transformer en véritables crises » (28).

En effet, en cette année 1976, comme les années précédentes, l'Université connut des remous et des crises graves. Elles étaient dues à des raisons politiques ou syndicales. Les premières concernent notamment l'inexistence d'un syndicat étudiant représentatif et démocratiquement élu par les étudiants d'une part, et d'autre part l'introduction à l'Université de vigiles chargés du maintien de l'ordre et dont la présence a été à l'origine de nombreux événements parfois sanglants et mortels. Quant aux raisons syndicales, elles intéressent tout aussi bien le logement que les études, les bourses, la protestation contre l'orientation-sélection ou la solidarité avec des étudiants exclus de l'Université ou incarcérés pour avoir manifesté, conformément à l'arrêté ministériel n° 1504 du 31 décembre 1975 qui « attribue au ministre et au doyen compétence en matière d'exclusion » et que les étudiants considèrent comme « illégal, arbitraire et répressif » (29). Quant aux enseignants, ils ne cessèrent et ne cessent encore de revendiquer le retrait des vigiles de l'enceinte universitaire et de réclamer une gestion plus démocratique des institutions universitaires, proposant simultanément par le canal de leur syndicat une réforme des structures éducatives en Tunisie, à la suite d'un séminaire consacré à *l'Education et le développement*, organisé sous l'égide de l'Union Générale Tunisienne du Travail, du 15 au 17 novembre 1976 (30). Il serait trop long, dans le cadre de cette chronique, de rendre compte de ce séminaire dans son ensemble. Nous nous en tiendrons aux propositions syndicales qui nous paraissent nouvelles et susceptibles de modifier les structures du système éducatif tunisien.

(26) Pour le texte entier de la loi, cf. Documents Tunisie, in AAN, 1969, pp. 1024-1032.

(27) Rapport..., op. cit.,

(28) Id.

(29) Cf. la lettre adressée par 32 étudiants exclus de l'université au ministre de l'Education nationale, in *l'Unité Populaire*, (16), 1976, p. 6.

(30) Cf. *ash-Sha'b*, 26 novembre 1976, pp. 6-7 et 19, et 3 décembre 1976, pp. 20-21. Les citations et informations que nous reprenons sont tirées de ces deux numéros.

Pour un enseignement démocratique.

Après un préambule rappelant les luttes et les acquis du peuple tunisien durant la période coloniale et l'indépendance, les participants au séminaire établissent le bilan et les perspectives de la politique de l'enseignement en Tunisie, s'arrêtant aux aspects négatifs (défaillances scolaires ; diversité et inégalité de la scolarité entre filles et garçons, villes et campagnes ; remise en cause de la démocratisation de l'enseignement et du bilinguisme comme étant l'un des facteurs d'échec de cette démocratisation...) et proposant par ailleurs de nouvelles réformes susceptibles de rendre l'enseignement tunisien mieux adapté à l'évolution de la société tunisienne actuelle et répondant au mieux à ses aspirations à la démocratie et au bien-être matériel. Ainsi la démocratisation de l'enseignement signifie-t-elle :

- 1° que la scolarisation soit totale et obligatoire au niveau du cycle de base ;
- 2° que l'enseignement adopte des méthodes pédagogiques qui développent les aptitudes réelles de l'enfant, forment sa personnalité et le préparent à devenir un citoyen libre dans une société démocratique ;
- 3° renoncer au système des sanctions et des renvois qui, outre ses effets psychologiques sur l'élève, diminue le rendement du système éducatif ;
- 4° que les finalités sociales, économiques et culturelles de l'enseignement soient mises au service des exigences d'un véritable développement répondant aux aspirations des masses populaires à une vie meilleure.

A cet égard, il ne faudrait pas que l'enseignement soit assujéti aux besoins du secteur privé dont les intérêts ne sont pas nécessairement compatibles avec ceux de l'ensemble de la société. La démocratisation de l'enseignement ne saurait être séparée d'une démocratisation de la vie économique, sociale et culturelle. Il est dès lors nécessaire que l'enseignement soit intégré à un plan de développement économique et social global et ambitieux faisant appel à toutes les énergies pour la réalisation du progrès et le développement scientifique et technique pour satisfaire aux besoins d'une société en mutation.

L'un des facteurs susceptibles de favoriser cette démocratisation de l'enseignement serait l'arabisation, non seulement de celui-ci, mais de toutes les administrations et des mass-média. Cette mesure implique à son tour l'arabisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Faculté de Droit et de Sciences économiques, les deux institutions servant à former des cadres administratifs. Il est prévu, ensuite, l'arabisation totale du premier cycle de l'enseignement. L'arabisation du cycle secondaire ne devrait être entreprise qu'après que l'Université, fournisseuse des enseignants du cycle secondaire, aurait été arabisée.

Si les congressistes estiment qu'une arabisation de l'enseignement n'affecte en rien son niveau, ils pensent, par contre, que « le maintien d'une langue concurrentielle » telle que le français favorise les clivages sociaux au niveau culturel et constitue par cela même un facteur de désintégration sociale. Ainsi, l'arabisation apparaît-elle comme nécessaire pour l'élévation générale du niveau culturel de toutes les couches sociales et la réalisation de la justice sociale.

Par ailleurs, des recommandations concernant la réforme de structures du système éducatif tunisien ont été émises par les congressistes. Il apparaît, en effet, que la division de l'enseignement en trois cycles (primaire, secondaire, supérieur) n'est plus adaptée à la situation présente et aux objectifs du développement.

Aussi est-il préconisé la création et la généralisation des écoles maternelles dans les milieux ruraux et urbains afin de donner à l'enfant les moyens pédagogiques et psychologiques nécessaires pour le passage sans difficultés du milieu familial au milieu scolaire.

L'institution d'un tronc commun de 9 ans intégrant le cycle primaire de 6 ans et les 3 premières années du cycle secondaire devrait remplacer l'organisation actuelle. Cet enseignement devrait être obligatoire et gratuit. Le contenu devrait en être modifié et comporter dorénavant un enseignement théorique général et un enseignement pratique, manuel. L'orientation de l'élève se ferait après l'achèvement de ce cycle soit vers le cycle supérieur, soit vers la vie active après l'acquisition d'une formation technique ou professionnelle appropriée. Une telle réforme implique la suppression de l'examen d'entrée en sixième, et l'orientation scientifique de l'élève en fonction de ses aptitudes à poursuivre tel ou tel enseignement.

Ces réformes devraient toucher les structures universitaires également. Le premier effort, à cet égard, serait de réunifier l'Université et d'éviter l'éparpillement des moyens dûs à une atomisation des instituts de l'enseignement supérieur en Tunisie. Mais, réunifier l'Université n'est guère incompatible avec une décentralisation de l'enseignement supérieur par la création d'universités autonomes dans les diverses régions du pays.

Il est aussi recommandé la substitution des unités de valeur au cursus classique des années universitaires. Une telle mesure aurait pour effet l'élargissement du champ des connaissances de l'étudiant et une meilleure adaptation au marché de l'emploi par le choix des unités de valeur.

Les congressistes recommandent, en outre, de consolider les structures de recherche existantes en leur fournissant les moyens nécessaires et en favorisant la constitution d'un corps de chercheurs à plein temps qu'il faudrait, par ailleurs, encourager à participer activement non seulement au développement et au progrès du pays mais aussi à l'enrichissement de la civilisation humaine.

L'Université, à son tour, devrait s'ouvrir à tous ceux qui veulent parfaire leur instruction par une formation continue, en dehors de leurs heures de travail, afin que le rayonnement d'une université populaire atteigne le plus grand nombre et ne se limite pas à la formation de cadres qui ne seraient souvent pas assurés d'avoir leur place sur le marché de l'emploi.

Une réforme globale des structures éducatives doit avoir pour corollaire une politique adéquate de formation des cadres allant dans le sens d'une formation universitaire minimum pour tous afin d'éviter la diversité actuelle et de mieux homogénéiser le statut du corps enseignant. Il faudrait, par ailleurs, donner la possibilité d'une plus grande mobilité à ce corps par les stages de formation et de recyclage.

A cet effet, les institutions pédagogiques devraient avoir les moyens nécessaires en personnel et en matériel didactique afin de mener à bien la mission qui leur serait confiée.

Pour qu'une telle politique éducative globale puisse réussir il faudrait en confier la gestion et l'organisation à des organismes stables et permanents, non soumis aux aléas politiques du moment ou à la volonté d'une personne. Ces organismes devraient, en outre, émaner des praticiens de l'enseignement et la représentation des syndicats de l'enseignement devrait y être largement assurée. Ces mesures éviteraient une gestion bureaucratique dans un domaine qui exige la confrontation constante des idées et une connaissance approfondie des problèmes scolaires et sociaux.

Cette politique scolaire ne peut être élaborée pour elle-même, elle doit être nécessairement intégrée à un plan global de développement économique, social et culturel.

B. VIE CULTURELLE.

La réforme des structures du ministère des Affaires culturelles en 1975 visait à une décentralisation de l'activité culturelle (31) qui laisserait une large initiative aux comités régionaux et locaux. Or, une telle mesure nécessitait une augmentation des moyens mis à la disposition de ces comités et du ministère des Affaires culturelles lui-même. Mais comme les années précédentes, le budget des Affaires culturelles n'a pas dépassé 1 % du budget de l'Etat.

Tout comme les années précédentes aussi, la politique culturelle en Tunisie reste axée sur trois objectifs principaux :

- encourager la production culturelle sous toutes ses formes ;
- diffuser le plus largement possible, à travers les régions, les créations culturelles par l'intermédiaire des comités régionaux ou locaux et la création de maisons des jeunes et de la culture et de bibliothèques publiques.

Ajoutons à cela l'organisation de conférences, de séminaires nationaux ou internationaux dans diverses régions du pays. Ainsi une semaine de la poésie était-elle organisée à Tripoli par le Centre culturel tunisien du 24 au 31 janvier 1976.

Sur le plan national, le ministère des Affaires culturelles organisait des séminaires tels sur l'Imam Muh'ammad Ibn 'Arafa et l'école malékite (Médénine, du 19 au 22 février) (32), ou celui sur le rôle des sciences exactes dans le développement des pays en voie de développement ou séminaire al-Qalçâdî (Béja, 28-30 mai 1976) du nom de l'homme de sciences andalou né en 1412 et mort en 1486 à Béja, ville du nord de la Tunisie (33), ou celui sur la

(31) Cf. Chronique sociale et culturelle (Tunisie). AAN 1975, p. 620 sq.

(32) Cf. Compte-rendu in *al-H'ayât ath-thaqâfiyya* (6), mars-avril 1976 : 14-23.

(33) Compte-rendu in *ibid.* (8), juillet-août 1976 : 10-15.

conservation du patrimoine arabe dans la musique et la danse (Bizerte, 30-31 juillet et 1^{er}-2 août 1976) en hommage à Khemaïs Tarnân, musicien tunisien né à Bizerte en 1894 et mort à Tunis le 31 octobre 1964 (34), ou celui encore sur le patrimoine et son rôle dans l'édification de la civilisation contemporaine (séminaire Yahya Ibn 'Umar Sousse, 21-24 octobre 1976) (35).

Ces manifestations répondent selon les responsables au souci de décentralisation déjà invoqué et de rayonnement de la culture qui ne devrait plus se cantonner dans les limites des enceintes universitaires ou d'instituts de recherches spécialisés pour s'étendre à tout le pays.

Outre ces manifestations à « caractère scientifique », il ne faut pas omettre de signaler tous les festivals locaux ou régionaux que connaît le pays au cours de toute l'année et dont l'organisation dépend soit directement du ministère soit des comités régionaux. Ainsi est-il du Festival de Carthage et de Hammamet, des journées cinématographiques de Carthage ou du festival de Tabarka, dont l'université d'été est une des variantes.

La troisième préoccupation des responsables de la culture en Tunisie serait de veiller à la qualité de la création culturelle et de trouver les moyens susceptibles de la mettre à la disposition du plus grand nombre. Dans le premier cas, un « choix » est opéré par le ministère garantissant ainsi la qualité. Dans le deuxième cas, l'action sur les prix, et notamment sur les prix du livre que l'on considère comme le véhicule principal de la culture, devrait permettre au plus grand nombre d'avoir accès à celle-ci. Seulement, les commissions devant choisir les œuvres à transmettre au public ne risquent-elles pas de s'ériger en commissions de censure ? Et certains faits semblent l'attester (36).

Quant aux problèmes du livre et de la lecture, ils restent entiers malgré les efforts réels consentis par le gouvernement tunisien pour le maintenir à des prix « accessibles ». Le pouvoir d'achat, l'alphabétisation, la diffusion, l'occupation des temps de loisirs sont encore des barrages réels à la démocratisation de la culture. Celle-ci, eu égard aux facteurs évoqués, reste malgré tout élitiste. Seuls les festivals régionaux, de qualité variable ou la télévision, dont les programmes sont encore dominés par les « productions importées, offrent quelques distractions au plus grand nombre (37). La politique culturelle souffre du manque de moyens mis à sa disposition et l'on ne sait pas encore comment procédera M. Chedli Klibi qui, le 9 décembre 1976, devait remplacer M. Mahmoud Messadi, au département des Affaires culturelles.

(34) Compte-rendu in *ibid.* (9), septembre-octobre 1976 : 7-16.

(35) Compte-rendu in *ibid.* (10), novembre-décembre 1976 : 15-23.

(36) Cf. à cet égard La culture face à la censure, *L'Unité Populaire* (9), 1975, p. 9.

(37) A propos des programmes de télévision, cf. les critiques de Mohammed QALBI in *ash-Sha'b*, 11 juin 1976, p. 24.

II. — PROBLÈMES SOCIAUX

A. TRAVAIL ET CONFLITS SOCIAUX.

L'application du « contrat de progrès » ne semble pas avoir instauré la « paix sociale » que patrons-gouvernement et syndicats espéraient en signant cette « charte » selon laquelle la concertation entre les partenaires sociaux devrait résoudre les conflits. En effet, une lecture de la presse syndicale nous montre une poussée des luttes syndicales qui s'est manifestée par des grèves dont le motif n'a pas toujours été la revendication d'une augmentation salariale. Une note à l'attention du ministre des Affaires sociales relative aux conflits sociaux survenus durant le premier trimestre 1976 indique, en effet, que :

- 1) « le motif prédominant demeure la solidarité » :
 - janvier : 10 sur 38,
 - février : 23 sur 52,
 - mars : 14 sur 28 ;
 la note ajoute qu'« il s'agit, pour la plupart des cas d'une protestation contre des sanctions et dans une moindre proportion contre les licenciements » ;
- 2) que le nombre de grèves relatives à l'application des conventions collectives a augmenté par rapport au mois de décembre 1975 : 4 pour décembre 1975, 6 pour janvier 1976, 9 pour février et 7 pour mars ;
- 3) que le nombre des grèves relatives aux salaires et accessoires a enregistré un fléchissement au cours de ce premier trimestre de l'année 1976 :
 - décembre 1975 : 14,
 - janvier 1976 : 12,
 - février 1976 : 11,
 - mars 1976 : 1 (38).

Ces chiffres concernent le premier trimestre 1976 seulement et nous les avons pris à titre d'exemple. Il est à noter, cependant, que durant les 10 premiers mois de 1976, le nombre des grèves s'est élevé à 321 soit 88 000 journées de travail perdues (39).

Si l'on constate, effectivement, que les motifs de grève ne sont plus dus seulement à des revendications salariales, celles-ci ne sont pas pour autant négligées. La condamnation de la cherté de la vie, de la hausse constante des prix, de l'injustice fiscale (40), du manque de logements, domine les débats des syndicats ouvriers à tous les niveaux de l'organisation.

(38) Cf. *L'Unité Populaire* (13), 1976, p. 5.

(39) Discussion du budget des Affaires sociales. *Débats parlementaires* (25), décembre 1976, p. 515.

(40) Cf. à ce propos « al-jibāya wa'l-'adāla'l-ijtimā'iyya » [L'impôt et la justice sociale]. *ash-Sha'b*, 2 juillet 1976, pp. 12-14.

Une réunion du Bureau exécutif élargi aux secrétaires fédéraux et secrétaires des syndicats retenait parmi les problèmes préoccupants celui de la rémunération des salariés et ceci à divers titres.

L'UGTT demande, à cet égard, un resserrement de la hiérarchie des salaires afin d'éviter des écarts trop importants, l'amélioration du salaire minimum garanti en fonction du développement de la productivité afin de redonner confiance à la classe ouvrière et la faire participer de manière plus active à la réalisation des plans de développement économique, la surveillance des prix et l'institution d'une échelle mobile des salaires, l'harmonisation des primes de rendement entre les différentes catégories de salariés afin d'éviter des écarts de salaires importants entre elles, enfin la révision du système d'imposition afin qu'une justice sociale effective soit instaurée et que l'impôt soit perçu en fonction du revenu réel de toutes les catégories sociales (41).

De telles revendications globales n'éclipsent nullement les revendications sectorielles qui se font de plus en plus nombreuses et dont la non satisfaction a été à l'origine de grèves importantes : grève des transports le 3 mai 1976, grève des agents des PTT les 10 et 11 mai à la recette principale de Tunis et dans les centres de tri de la capitale et de Kasserine, grève des jeunes magistrats le 26 mai, grève des enseignants de l'enseignement supérieur, etc.

Ces grèves ne furent pas toutes approuvées par l'UGTT dans la mesure où certaines d'entre elles furent décidées sans son approbation et furent donc considérées comme des « grèves sauvages ». Ainsi, à la suite de la grève des transports, la centrale syndicale imputa-t-elle la responsabilité de celle-là à des éléments étrangers au syndicat et notamment à des étudiants qui auraient « noyauté le mouvement ». Mais tout en condamnant ces « grèves sauvages », les responsables n'omettent pas de souligner la justesse des revendications ouvrières. Un tel comportement, apparemment ambigu, mérite d'être noté et situé dans le contexte politique tunisien où la centrale syndicale reste la cible de certains membres du Parti socialiste destourien et du gouvernement qui voient en elle un concurrent dangereux. Le « complot » contre M. Habib Achour et l'exclusion de huit membres de l'UGTT dont M. Farhat Dachraoui, ancien ministre aux Affaires sociales, en sont l'illustration (42). Ajoutons à cela, l'existence au sein des entreprises de cellules professionnelles du PSD qui tentent de supplanter les sections syndicales. A cet effet, ces cellules ne manquent pas de fomenter des « grèves sauvages », afin, selon les responsables syndicaux, de discréditer le syndicat aux yeux de l'opinion publique tunisienne et des investisseurs étrangers (43). Aussi les réactions des dirigeants de l'UGTT peuvent-elles paraître ambiguës et elles l'ont souvent été. Mais la prise de conscience ouvrière, la mutation qui s'opère de jour en jour dans les rangs des militants de la base mettront probablement un terme à ces tergiversations et obligeront leurs représentants à se situer nettement face au PSD et au gouvernement et face au patronat. Comme

(41) Sur tous ces points cf. *ash-Sha'b*, 4 juin 1976, p. 2.

(42) Conseil national de l'UGTT des 3-4 janvier 1976.

(43) Cf. notre chronique sociale et culturelle in *AAN*, 1975, notamment p. 629 note infra-paginale n° 76.

signe avant-coureur à cela, signalons seulement la différence d'interprétation du concept d'unité nationale telle qu'elle apparaît dans le discours des dirigeants politiques et des dirigeants syndicaux d'une part, et l'appel des militants de l'UGTT de maintenir leur organisation indépendante et hostile à toute hégémonie d'autre part. Après avoir été perçue comme une appendice du PSD, l'UGTT tente de s'affirmer désormais comme le défenseur des intérêts moraux et matériels de la classe ouvrière et d'agir ainsi, de manière plus directe et plus spécifique, sur la vie nationale. Aussi a-t-elle créé en son sein des commissions spécialisées chacune dans un domaine de la vie économique, politique, sociale et culturelle dans le but de fournir au syndicat les éléments nécessaires à la réflexion et à l'action (44).

Mais malgré toutes ces dispositions, le syndicat n'a jamais remis en cause la politique de concertation et de dialogue avec les partenaires sociaux, gouvernement ou organismes patronaux, pour régler les conflits du travail. A cet égard, dirigeants politiques, syndicats et patronats conviennent « que le principe du dialogue doit être assorti de certaines conditions, sans lesquelles il ne peut se développer ; à savoir : une réglementation générale et, autant que faire se peut, précise, qui définit les devoirs et obligations des uns vis-à-vis des autres, et surtout un état d'esprit réellement disposé au dialogue des uns à l'endroit des autres » (45).

C'est probablement dans cet esprit qu'il faut examiner les modifications apportées au Code du Travail par la loi 76-84 du 11 août 1976 (46). Si l'article 376^{bis} nouveau, soumet toute grève ou lock-out à un préavis de 10 jours, le reste des articles nouveaux intègre davantage les organisations centrales d'ouvriers ou d'employeurs aux commissions de conciliation. Plus que d'une modification radicale du Code du Travail, il s'agit plutôt de son adaptation à la nouvelle situation issue, depuis 1974, de la signature et l'adoption de conventions collectives ou d'établissements répondant aux objectifs du contrat de progrès, admis par tous les partenaires sociaux au moins dans son principe. Il réaffirme, en outre, et institutionnalise le droit de grève, certes déjà reconnu par la Constitution tunisienne mais souvent remis en cause et réprimé.

B. L'EMPLOI ET L'ÉMIGRATION.

Outre les conflits sociaux, le gouvernement aura encore à faire face à un problème crucial qui est celui de l'emploi eu égard au chômage, au sous-emploi et à une évolution démographique forte (47).

Même si les prévisions du plan sont dépassées (172 000 emplois contre 119 000 prévus), les demandes dépassent encore les offres : soit 56 000 contre

(44) Cf. à ce propos *ash-Sha'b*, 23 avril 1976.

(45) O.S. - Les conditions du dialogue. *Dialogue*, 8 mars 1976, p. 18.

(46) Cf. *JORT*, 13-17 août 1976, p. 1931 à comparer avec le Code du travail, loi n° 66-27 du 30 avril 1966. Tunis, imprimerie officielle, 1966, 135 p.

(47) Cf. à ce propos la Chronique politique (Tunisie). *AAN*, 1976.

43 000 respectivement. Ainsi le chômage touche encore 170 000 personnes sur une population active de 1 400 000 habitants soit 12 % (48).

L'UGTT estime, pour sa part, que pour résorber le chômage il faudrait créer 60 000 emplois par an lors de l'application du prochain plan quinquennal (1976-1981). En effet, il a été constaté que la demande féminine d'emploi s'accroissait (31 % contre 20 % prévus). On s'attend, par ailleurs, à une demande importante d'emplois chez les jeunes qui n'ont pas pu aller jusqu'au bout de leurs études et qu'on estime à 60 000 par an (49).

Si « les gouvernorats agro-ruraux totalisent le tiers du chômage déclaré total » (50), cela explique l'inégalité du développement régional. L'UGTT relève, en effet, que 90 % des sociétés créées selon la loi de 1972 ont été installées sur la zone du littoral la plus développée au détriment des régions de l'intérieur restées pauvres. Aussi demande-t-elle la révision de la politique industrielle du gouvernement en vue de favoriser la création d'emplois dans ces régions. Elle estime, en outre, que les établissements créés selon la loi de 1972 n'ont permis la création que de 15 000 emplois [par an ?] (51), insistant, par ailleurs, sur les mauvaises conditions de travail dans ces entreprises et leur non-application de la législation du travail en vigueur dans le pays (52).

Même si les réalisations du IV^e Plan ont dépassé les prévisions, même si le V^e Plan compte poursuivre dans cette voie son action pour l'emploi, les problèmes demeurent : « une augmentation sensible du nombre de jeunes à la recherche d'un emploi, un accroissement de la demande féminine, une diminution de l'émigration et une accélération du phénomène des retours » (53).

A propos des deux derniers points, deux événements majeurs se sont produits en 1976.

Il s'agit, d'une part, de la nette régression de l'émigration tunisienne. Il n'y aurait eu, en effet, que 2 000 départs en 1976 (contre 16 000 en 1974). Ce phénomène est dû à la politique des pays européens importateurs de main d'œuvre. Il est dû aussi aux mauvaises relations entre la Tunisie et la Libye (54). Celles-là provoquèrent non seulement l'interruption des départs vers la Libye, mais aussi l'expulsion d'immigrés tunisiens y travaillant. Ainsi leur nombre aurait-il atteint 13 864 personnes en juin 1976. C'est l'intervention personnelle, à la suite d'une rencontre sous la tente quelque part en Libye, de Ahmed Ben Salah auprès du colonel Qadhafi qui arrêta le mouvement d'expulsions (55). Les motifs politiques de la Libye semblent évidents

(48) Cf. sur le chômage le dossier sur la réalité du chômage en Tunisie. *Dialogue*, (77), 23 février 1976, 24-31.

(49) Cf. *Le Monde*, 17 août 1976.

(50) *Dialogue*, op. cit., p. 29.

(51) M. NOUIRA, premier ministre, faisait état de 80 000 emplois pour la quadriennne. Il est, par ailleurs, prévu la création de 46 000 emplois par an durant le plan quadriennal. Or, l'UGTT en propose 60 000.

(52) Cf. *ash-Sha'b*, 4 juin 1976, p. 3.

(53) Discours de M. NOUIRA devant l'Assemblée nationale. *L'Action*, 16 décembre 1976, p. 7.

(54) *Le Monde*, 6 janvier 1976.

(55) Selon un témoignage personnel oral de M. Ahmed BEN SALAH.

dans cette affaire, les autorités libyennes voulant mettre en difficulté les autorités tunisiennes en accroissant le nombre de chômeurs et en privant la Tunisie de ressources en devises que les travailleurs immigrés pouvaient expatrier. M. Nouira évaluait, en effet, l'apport en devises des travailleurs émigrés et l'estimait « équivalant au revenu d'une industrie hôtelière pourtant en plein essor (800 000 entrées en 1975, plus de 1 million prévues pour 1976) » (56).

Ainsi donc la conjoncture internationale risque fort d'hypothéquer la politique du gouvernement en matière d'emploi. Celui-ci considère toujours le recours à l'émigration comme une solution provisoire. Mais si les retours s'accroissaient en nombre, que l'émigration était à son tour stoppée, il ne manquerait pas de surgir de graves problèmes de non-emploi auquel les autorités tunisiennes ne pourraient pas faire face dans l'immédiat. Le plein emploi prévu à moyen terme risque d'être utopique.

C. LOGEMENT ET SANTÉ.

« Il faut que tout le monde prenne conscience du fait que le logement devient de plus en plus un élément déterminant pour l'équilibre social de notre pays et une nécessité pour un développement économique harmonieux ». Ainsi s'adressait M. Nouira à l'Assemblée nationale en présentant le budget de 1977 (57). Une telle position reflète assez bien la préoccupation de la majorité des Tunisiens, notamment ceux habitant les grandes villes, devant la difficulté de se procurer un logement et à un prix normal, que ce soit en location ou en accession à la propriété.

La spéculation sur le terrain, le prix élevé du loyer ou de la construction, le manque de matériaux sont autant de facteurs de la crise du logement dans les grandes villes de Tunisie et même dans les villes moyennes. Les débats au sein de l'UGTT, et au niveau de toutes les catégories socio-professionnelles, font état de ce problème. Et comme l'année précédente (58), la centrale syndicale a dû prendre position et proposer des solutions.

L'UGTT propose, en effet, que les caisses de retraite participent à la solution du problème du logement en faisant construire des maisons destinées à la location et en accordant des prêts destinés à la construction de maisons individuelles. La centrale syndicale se propose de son côté de créer un organisme financier et une entreprise de bâtiments qui pourraient venir en aide aux ouvriers en leur construisant des maisons au prix coûtant.

C'est ainsi que le gouvernement autorisait par le décret n° 76-54 du 23 janvier 1976 la Caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale à consentir des prêts destinés à la construction ou à l'acquisition de logements, complété par un arrêté d'application de la même date (59).

(56) *Le Monde*, 6 janvier 1976.

(57) *L'Action*, 16 décembre 1976, p. 7.

(58) Cf. *Chronique sociale et culturelle (Tunisie)*. AAN, 1975, p. 630.

(59) *JORT*, 27 janvier 1976, pp. 225-226.

L'article 3 du décret stipule que « l'intervention de la Caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale revêt l'une des formes ci-après :

— octroi aux affiliés dont les salaires mensuels se situent entre 40 et 80 dinars des prêts destinés à parfaire l'épargne exigée d'eux dans le cadre du système de l'épargne-logement ;

— attribution de crédits complémentaires à ceux accordés par la Caisse nationale d'épargne-logement au titre de la construction d'un logement ou de l'acquisition d'un logement neuf ;

— octroi de prêts destinés à compléter le financement de la construction d'un logement ou de l'acquisition d'un logement neuf ou d'un terrain en vue de la construction d'un logement, dans le cas où il n'est pas fait appel au concours de la Caisse nationale d'épargne-logement ».

Les affiliés concernés sont ceux qui sont titulaires de leur emploi et « comptant au moins trois ans de service dûment validés à la Caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale » (art. 5).

L'arrêté donne plus de précisions sur les modalités d'application du décret sus-cité, en notifiant notamment les délais, les modes de remboursements et les taux d'intérêts variant de 3 % pour les salaires allant de 40 à 80 dinars à 6 % pour les salaires dépassant 120 dinars mensuels, le montant octroyé ne devant pas dépasser 70 % du coût de l'opération, objet du prêt.

Malgré l'effort consenti, les bénéficiaires du prêt seront concentrés à Tunis dans la mesure où 70 % des titulaires de livrets de plans d'épargne-logement y résident, les 30 % restant étant éparpillés sur les autres gouvernorats (60). D'autre part, l'accroissement des prix de la construction ne permet pas, eu égard aux salaires faibles et à l'accroissement du coût de la vie, à la majeure partie des salariés d'accéder à la propriété avant de très longues années. Signalons, en outre, que le gouvernement a suivi les propositions de l'UGTT concernant le logement des couches les plus défavorisées notamment dans les zones rurales en accordant des prêts sans intérêts remboursables en 15 ans. Mais en tous les cas un apport personnel est nécessaire au départ et c'est probablement là le problème le plus difficile à résoudre, sachant, par ailleurs, que la proportion de la population qui dépense moins de 50 dinars par personne et par an est de 16 % de la population totale.

Si, par ailleurs, le IV^e Plan a réalisé 74 000 logements (71 000 prévus), « l'objectif du V^e Plan en matière d'habitat concerne la réalisation de 125 000 logements. La réalisation de cet objectif impliquerait des investissements de 600 MD représentant 14,3 % du total des investissements. La part du secteur assisté est fixée à 247 MD soit 41,3 % des investissements. Un intérêt particulier sera porté aux logements sociaux. Le programme assisté par l'Etat concernera la construction de 40 000 logements ruraux, 25 000 logements suburbains et 15 000 logements économiques » (61). Or, d'après l'UGTT,

(60) Déclaration du ministre de l'Equipement. *Débats parlementaires*, (21), 25 décembre 1976, p. 422.

(61) Radioscopie des résultats essentiels du IV^e Plan et projections du Plan quinquennal. *L'Action* (Supplément), décembre 1976, p. 7.

il faudrait construire 60 000 logements par an pour tenter de résoudre la crise (63) ...

L'élévation relative, mais certaine, du niveau de vie des Tunisiens, le changement des mentalités et la naissance de besoins nouveaux leur font prendre conscience de l'importance de la santé, au même titre que la conscience qu'ils ont de l'éducation des enfants ou de l'habitat décent.

En ce domaine encore, les problèmes essentiels ne sont pas tout à fait résolus, et, comme pour le reste, restent tributaires du développement général du pays. En effet, il s'agit d'une part de former les cadres nécessaires et d'autre part de développer l'infrastructure sanitaire sur tout le territoire.

Concernant le premier point, reprenons les chiffres donnés par le Ministre de la Santé publique lors de la présentation du budget de 1977 devant l'Assemblée nationale (63). S'agissant de dentistes ils sont au nombre de 130 (soit 1 dentiste pour 44 000 habitants et 1 pour 25 000 en 1981), il y a 1 médecin pour 1 450 personnes dans la capitale et 1 médecin pour 3 100 personnes dans le gouvernorat de Sidi Bouzid. Concernant le taux d'occupation des lits d'hôpitaux, il est de 94 % à Tunis (dont 35 % viennent d'autres gouvernorats), la moyenne pour la Tunisie entière étant de 78 %. La mauvaise répartition entre les différentes régions fait qu'il y a 1 lit pour 180 habitants à Tunis, 1 lit pour 1 700 habitants à Siliana et 1 lit pour 1 400 habitants à Kasserine. En effet, 55 % des médecins tunisiens préfèrent s'installer dans la capitale pour 17 % de la population générale. Les médecins tunisiens sont au nombre de 850 sur un total de 1 215. On s'attend qu'en 1981 leur nombre atteigne 2 770 dont 1 220 seraient fournis par les facultés de Médecine tunisiennes et 200 par les universités étrangères.

Une telle pénurie de cadres explique la non-utilisation totale de certaines installations d'hôpitaux régionaux ; ainsi s'explique également l'occupation importante des hôpitaux de la capitale où le cadre médical est concentré et où les appareils médicaux sont en service du fait de l'existence de cadres compétents.

A ce manque de cadres s'ajoute la mauvaise répartition par spécialité et l'effort souhaité dans le domaine de la médecine préventive reste quasiment nul à cause du manque de médecins en ce domaine. Ainsi est-il également de la médecine du travail dont les syndicats réclament depuis fort longtemps le développement (64).

Au niveau de la législation, signalons la loi n° 76-64 du 12 juillet 1976, relative à l'organisation des carrières médicales en Tunisie (65), loi qui ne semble pas requérir l'assentiment de la majeure partie du corps médical et notamment de jeunes médecins.

(62) *ash-Sha'b*, 29 octobre 1976, p. 13.

(63) *Débats parlementaires*, (21), 25 décembre 1976, p. 437.

(64) Cf. notamment la table-ronde sur la médecine du travail in *ash-Sha'b*, 23 avril 1976, pp. 12-13 et 18.

(65) *JORT*, 9-13 juillet 1976, 1642-1644.

Tels nous semblent être les problèmes majeurs qui n'ont pas encore trouvé de solution adéquate en cette année où s'achève le IV^e Plan quadriennal. Le V^e Plan quinquennal dont la mise en application débutera en 1977, les résoudra-t-il ? Là encore, malgré les efforts fournis, les objectifs retenus restent en deça des besoins réels.

Noureddine SRAIEB *

* CRESM.